

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/1675 DE LA COMMISSION**du 11 novembre 2020****modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1257/2013, les propriétaires de navires sont tenus de veiller à ce que les navires destinés au recyclage soient recyclés uniquement dans des installations de recyclage de navires inscrites sur la liste européenne des installations de recyclage des navires publiée conformément à l'article 16 dudit règlement.
- (2) La liste européenne figure dans la décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission ⁽²⁾.
- (3) Le Danemark a informé la Commission qu'une installation de recyclage de navires ⁽³⁾ située sur son territoire a été autorisée par l'autorité compétente conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Il a fourni à la Commission toutes les informations nécessaires en vue de l'inscription de cette installation sur la liste européenne. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'y inclure l'installation en question.
- (4) La Norvège a informé la Commission qu'une installation de recyclage de navires ⁽⁴⁾ située sur son territoire a été autorisée par l'autorité compétente conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Elle a fourni à la Commission toutes les informations nécessaires en vue de l'inscription de cette installation sur la liste européenne. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'y inclure l'installation en question.
- (5) L'autorisation d'une installation de recyclage de navires située en Lituanie ⁽⁵⁾ est arrivée à expiration le 17 mars 2020 et la Commission a été informée par ce pays que l'installation ne poursuivait pas ses activités de recyclage de navires. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'en retirer l'installation en question.
- (6) L'autorisation d'une installation de recyclage de navires située en Lettonie ⁽⁶⁾ est arrivée à expiration le 11 juin 2020 et la Commission a été informée par ce pays que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation n'a pas été prorogée. Cette installation ne remplit donc plus les exigences énoncées à l'article 13, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1257/2013. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'en retirer l'installation en question.
- (7) L'autorisation d'une installation de recyclage de navires située au Royaume-Uni ⁽⁷⁾ est arrivée à expiration le 2 juillet 2020, et la Commission n'a pas été informée par le Royaume-Uni que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires accordée à cette installation a été prorogée. Cette installation ne remplit donc plus les exigences énoncées à l'article 13, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1257/2013. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'en retirer l'installation en question.

⁽¹⁾ JO L 330 du 10.12.2013, p. 1.

⁽²⁾ Décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission du 19 décembre 2016 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires (JO L 345 du 20.12.2016, p. 119).

⁽³⁾ Jatob ApS.

⁽⁴⁾ Fosen Gjenvinning AS.

⁽⁵⁾ UAB «Armar» (poste de mouillage 127A).

⁽⁶⁾ A/S «Tosmares kuģubūvētava».

⁽⁷⁾ Swansea Drydock Ltd.

- (8) L'autorisation d'une autre installation de recyclage de navires située au Royaume-Uni ⁽⁸⁾ est arrivée à expiration le 6 octobre 2020 et la Commission a été informée par le Royaume-Uni que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation a été prorogée avant son expiration, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Toutefois, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union le 1^{er} février 2020, les navires battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne ne pourront plus être recyclés dans cette installation après la fin de la période de transition prévue dans l'accord de retrait et s'achevant le 31 décembre 2020. Il y a donc lieu de modifier en conséquence la date d'expiration de l'inscription de cette installation sur la liste européenne, qui devient dès lors le 31 décembre 2020.
- (9) L'autorisation d'une autre installation de recyclage de navires située au Royaume-Uni arrivera à expiration le 2 novembre 2022. Toutefois, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union le 1^{er} février 2020, les navires battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne ne pourront plus être recyclés dans cette installation après la fin de la période de transition prévue dans l'accord de retrait et s'achevant le 31 décembre 2020. Il y a donc lieu de modifier en conséquence la date d'expiration de l'inscription de cette installation sur la liste européenne, qui devient dès lors le 31 décembre 2020.
- (10) L'autorisation d'une autre installation de recyclage de navires située au Royaume-Uni ⁽⁹⁾ est arrivée à expiration le 3 août 2020 et la Commission a été informée par le Royaume-Uni que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation a été prorogée avant son expiration, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Par conséquent, et étant donné que le règlement (UE) n° 1257/2013 est rendu applicable au Royaume-Uni et sur son territoire en ce qui concerne l'Irlande du Nord par le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, l'installation pourra rester sur la liste européenne après la fin de la période de transition et jusqu'à la date d'expiration de la nouvelle autorisation. Il y a donc lieu de modifier en conséquence la date d'expiration de l'inscription de cette installation sur la liste européenne.
- (11) L'autorisation d'une installation de recyclage de navires située en Espagne ⁽¹⁰⁾ est arrivée à expiration le 28 juillet 2020 et la Commission a été informée par ce pays que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation a été prorogée avant son expiration, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Il y a donc lieu de modifier la date d'expiration de l'inscription de cette installation sur la liste européenne.
- (12) Les autorisations de deux installations de recyclage de navires situées en Lituanie ⁽¹¹⁾ sont arrivées à expiration respectivement le 17 mars 2020 et le 21 mai 2020 et la Commission a été informée par ce pays que les autorisations d'exercer des activités de recyclage de navires qui avaient été accordées à ces installations ont été prorogées avant leur expiration, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Il y a donc lieu de modifier les dates d'expiration de l'inscription de ces installations sur la liste européenne.
- (13) L'autorisation d'une installation de recyclage de navires située au Portugal ⁽¹²⁾ est arrivée à expiration le 26 juillet 2020 et la Commission a été informée par ce pays que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation a été prorogée avant son expiration, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Il y a donc lieu de modifier la date d'expiration de l'inscription de cette installation sur la liste européenne.
- (14) L'autorisation d'une installation de recyclage de navires située en France ⁽¹³⁾ arrivera à expiration le 24 mai 2021 et la Commission a été informée par ce pays que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation a été prorogée avant son expiration, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013. Il y a donc lieu de modifier la date d'expiration de l'inscription de cette installation sur la liste européenne.
- (15) La Commission a reçu des demandes, conformément à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1257/2013, en vue de l'inscription sur la liste européenne de deux installations de recyclage de navires situées en Turquie ⁽¹⁴⁾. Après avoir évalué les informations et les éléments de preuve fournis ou collectés conformément à l'article 15 dudit règlement, la Commission considère que ces installations sont conformes aux exigences requises, énoncées à l'article 13 de ce règlement, pour pouvoir mener des opérations de recyclage de navires et figurer sur la liste européenne. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne afin d'y inclure les installations en question.
- (16) Il importe dès lors de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2016/2323.
- (17) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 25 du règlement (UE) n° 1257/2013,

⁽⁸⁾ Able UK Limited.

⁽⁹⁾ Harland and Wolff Heavy Industries Limited.

⁽¹⁰⁾ DDR VESSELS XXI, S.L.

⁽¹¹⁾ UAB «APK» et UAB Vakarų refonda.

⁽¹²⁾ Navalria - Docas, Construções e Reparações Navais.

⁽¹³⁾ Les recycleurs Bretons.

⁽¹⁴⁾ Simsekler Gıda Gemi Sokum Insaat Sanayi Ticaret Ltd.Sti. et Avsar Gemi Sokum San. Dis Tic. Ltd. Sti.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/2323 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 novembre 2020.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

LISTE EUROPÉENNE DES INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DE NAVIRES VISÉE À L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1257/2013

PARTIE A

Installations de recyclage de navires situées dans un État membre

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
BELGIQUE						
NV Galloo Recycling Ghent Scheepzatestraat 9 9000 Gent Belgique Tél. +32 92512521 Courriel: peter.wyntin@gal- loo.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 265 mètres Largeur: 37 mètres Tirant d'eau: 12,5 mètres		Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours	34 000 ⁽⁴⁾	31 mars 2025
DANEMARK						
FAYARD A/S Kystvejen 100 DK-5330 Munkebo Danemark www.fayard.dk Tél. +45 75920000 Courriel: fayard@fayard.dk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 415 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 7,8 mètres	L'installation de recyclage de navires est réglementée conformément à la législation applicable ainsi qu'aux conditions définies dans le permis d'environnement du 7 novembre 2018 délivré par la municipalité de Kerteminde. Le permis d'environnement comprend des conditions relatives aux heures d'exploitation, à la manutention et au stockage des déchets ainsi que des conditions particulières de fonctionnement et une condition selon laquelle l'activité doit être menée en cale sèche.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	0 ⁽⁵⁾	7 novembre 2023

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
Fornæs ApS Rolshøjvej 12-16 8500 Grenaa Danemark www.fornaes.dk Tél. +45 86326393 Courriel: recycling@fornaes.dk	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 25 mètres Tirant d'eau: 6 mètres TB: 10 000	La municipalité de Norddjurs a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	30 000 (4)	30 juin 2021
Jatob ApS Langerak 12 9900 Frederikshavn Danemark www.jatob.dk Tél. +45 86681689 Courriel: post@jatob.dk, mathias@jatob.dk	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 30 mètres Tirant d'eau: 6 mètres	La manutention et le stockage des fractions de déchets font l'objet d'une autorisation environnementale. Les déchets dangereux peuvent être entreposés provisoirement sur le site pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	13 000 (5)	9 mars 2025
Modern American Recycling Services Europe (M.A.R.S) Sandholm 60 9900 Frederikshavn Danemark www.modernamericanrecyclingservices.com/ Courriel: kim@mars-eu.dk	Cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 290 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 14 mètres	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 9 mars 2018 délivré par la municipalité de Frederikshavn. La municipalité de Frederikshavn a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement, conformément au permis d'environnement de l'installation de recyclage de navires. Il est interdit à l'installation d'entreposer des déchets dangereux pendant plus d'un an.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	0 (6)	23 août 2023

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
Smedegaarden A/S Vikingkaj 5 6700 Esbjerg Danemark www.smedegaarden.net	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 170 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres		Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	20 000 (4)	15 septembre 2021
Stena Recycling A/S Grusvej 6 6700 Esbjerg DANEMARK Tél. +45 20699190 Site internet: www.stenarecycling.dk Courriel: jakob.kristensen@stenarecycling.com	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 40 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 10 mètres	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 5 octobre 2017 délivré par la municipalité d'Esbjerg. La municipalité d'Esbjerg a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement, conformément au permis d'environnement de l'installation de recyclage de navires.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	0 (5)	7 février 2024

ESTONIE

BLRT Refonda Baltic OÜ Kopli 103, 11712 Tallinn, Estonie Tél. +372 6102933 Fax +372 6102444 Courriel: refonda@blrt.ee www.refonda.ee	À flot à quai et dans le dock flottant	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 197 mètres Largeur: 32 mètres Tirant d'eau: 9,6 mètres TB: 28 000	Permis déchets n° L.JÄ/327249. Licence de gestion de déchets dangereux n° 0222. Règles du port de Vene-Balti, manuel sur le recyclage des navires MSR-Refonda. Système de management environnemental, gestion des déchets EP 4.4.6-1-13 L'installation ne peut recycler que les matières dangereuses pour lesquelles elle a obtenu une licence.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours.	21 852 (6)	15 février 2021
--	--	---	--	---	------------	-----------------

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
ESPAGNE						
DDR VESSELS XXI, S.L. Port de «El Musel» Gijón Espagne Tél. +34 630144416 Courriel: abarredo@ddr-ves-sels.es	Rampe de démantèlement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 169,9 mètres (Les navires dépassant cette taille qui peuvent opérer un mouvement de renversement nul ou négatif peuvent être acceptés en fonction des résultats d'une étude de faisabilité détaillée)	Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est la capitainerie du port.	0 ⁽²⁾	28 juillet 2025
FRANCE						
Démonaval Recycling ZI du Malaquis Rue François Arago 76580 LE TRAIT Tél. +33 769791280 Courriel: patrick@demonaval-recycling.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 140 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 5 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	0 ⁽⁸⁾	11 décembre 2022
GARDET & DE BEZENAC Recycling/Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT – GIE MUG 616, Boulevard Jules Durand 76600 Le Havre France Tél. +33 235951634 Courriel: infos@gardet-bezenac.com	À flot et cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 18 mètres Creux: 7 mètres LDT: 7 000	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	16 000 ⁽¹⁰⁾	30 décembre 2021

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Grand Port Maritime de Bordeaux 152, Quai de Bacalan - CS 41320 - 33082 Bordeaux Cedex France Tél. +33 556905800 Courriel: maintenance@bordeaux-port.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 240 mètres Largeur: 37 mètres Creux: 17 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	18 000 ⁽¹¹⁾	21 octobre 2021
Les recycleurs Bretons Zone Industrielle de Kerbriant - 29 610 Plouigneau France Tél. +33 298011106 Courriel: navaleo@navaleo.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 225 mètres Largeur: 34 mètres Creux: 27 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	15 000 ⁽¹²⁾	19 juin 2025

ITALIE

San Giorgio del Porto S.p.A. Calata Boccardo 8 16128 – Genova – Italie Tél. +39 10251561 Courriel: segreteria@sgdp.it; sangiorgiodelporto@legal-mail.it www.sgdp.it	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 350 mètres Largeur: 75 mètres Creux: 16 mètres TB: 130 000	Les limitations et restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation explicite	38 564 ⁽⁹⁾	6 juin 2023
--	--------------------	--	---	-----------------------	-----------------------	-------------

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
LETTONIE						
«Galaksis N», Ltd. Kapsedes street 2D, Liepāja, LV – 3414 Lettonie Tél. +371 29410506 Courriel: galaksisn@inbox.lv	À quai (poste de mouillage), cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 mètres Largeur: 22 mètres Creux: 7 mètres TB: 12 000	Voir permis national n° LI12IB0053	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	0 ⁽¹³⁾	17 juillet 2024
LITUANIE						
UAB APK Minijos 180 (berth 133A), LT 93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 46365776 Fax +370 46365776 Courriel: uab.apk@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 130 mètres Largeur: 35 mètres Creux: 10 mètres TB: 3 500	Voir permis national n° TL-KL.1-15/2015.	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	1 500 ⁽¹⁴⁾	12 mars 2025
UAB Armar Minijos 180 (berth 131 A), LT 93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 68532607 Courriel: armar.uab@gmail.com; albatrosas33@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Creux: 5 mètres TB: 1 500	Voir permis national n° TL-KL.1-51/2017.	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	3 910 ⁽¹⁵⁾	19 avril 2022

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
UAB Demeksa Nemunog. 42A (berth 121), LT 93277 Klaipėda Lituanie Tél. +370 63069903 Courriel: uabdemeksa@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 58 mètres; Largeur: 16 mètres; Creux: 5 mètres; TB: 3500	Voir permis national n° TL-KL.1-64/2019.	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	0 ⁽¹⁶⁾	22 mai 2024
UAB Vakarų refonda Minijos 180 (postes 129, 130, 131 A, 131, 132, 133 A) LT 93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 46 483940/ 483891 Fax +370 46483891 Courriel: refonda@wsy.lt	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: 55 mètres Creux: 14 mètres TB: 70 000	Voir permis national n° (11.2)-30-161/2011/TL-KL.1-18/2015.	Approbation explicite - notification écrite dans les 30 jours ouvrables	20 140 ⁽¹⁷⁾	30 avril 2025
PAYS-BAS						
Damen Verolme Rotterdam B.V. Prof. Gerbrandyweg 25 3197 KK Rotterdam-Botlek Pays-Bas Tél. +31 181234353 Courriel: praveen.badloo@damen.com	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 405 mètres Largeur: 90 mètres Creux: 11,6 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	52 000 ⁽¹⁸⁾	21 juillet 2021
Sagro Aannemingsmaatschappij Zeeland B.V. Estlandweg 10 4455 SV Nieuwdorp Pays-Bas Tél. +31 113351710 Courriel: slf@sagro.nl	Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 120 mètres Largeur: 20 mètres Creux: 6 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	15 000 ⁽¹⁸⁾	28 mars 2024

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Scheepssloperij Nederland BV Havenweg 1; 3295 XZ s-Gravendeel Postbus 5234; 3295 ZJ s-Gravendeel Pays-Bas Tél. +31 786736055 Courriel: info@sloperij-nederland.nl	Amarrage à quai et cale de halage.	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 200 mètres Largeur: 33 mètres Creux: 6 mètres Hauteur: 45 mètres (pont de Botlek)	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle. Des actions préparatoires se déroulent à quai, jusqu'à ce que la coque puisse être remorquée sur la cale de halage par un treuil ayant une capacité de remorquage de 2 000 tonnes.	Approbation explicite	9 300 ⁽⁷⁾	27 septembre 2021

NORWAY

ADRS Decom Gulen Adresse de l'installation: Sløvågen 2, 5960 Dalsøyra, Norvège Adresse des bureaux: Statsminister Michelsens vei 38, 5230 Paradis, Norvège https://adrs.no/	À quai, cale de halage, cale sèche/mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 360 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2 019,0501.T.	Approbation explicite	0 ⁽¹⁹⁾	1 ^{er} octobre 2024
AF Offshore Decom Raunesvegen 597, 5578 Nedre Vats Norvège https://afgruppen.no/selskaper/af-offshore-decom/	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 290 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2 005,0038.T.	Approbation explicite	31 000 ⁽¹⁹⁾	28 janvier 2024

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Green Yard AS Angholmen, 4485 Fedaa, Norvège www.greenyard.no	Cale sèche (à l'intérieur), cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 20 mètres	Voir permis national n° 2 018,0833.T. Les principales opérations de démantèlement doivent être effectuées à l'intérieur. Les seules opérations de démantèlement et de découpage autorisées à l'extérieur en plein air sont les opérations mineures nécessaires en vue de pouvoir faire entrer les navires dans l'installation intérieure. Voir le permis pour davantage de détails.	Approbation explicite	0 ⁽¹⁴⁾	28 janvier 2024
Fosen Gjenvinning AS Stokksundveien 1432, 7177 Revsnæs Norvège Tél. +47 40039479 Email: knut@fosengjenvinning.no	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plateformes ou des navires utilisés pour l'extraction d'hydrocarbures Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 20 mètres Creux: 7 mètres	Voir permis national n° 2 006,0250.T.	Approbation explicite	8 000 ⁽¹⁶⁾	9 janvier 2024
Kvaerner AS (Stord) Eldøyane 59, 5411 Stord, Norvège www.kvaerner.com	À quai (poste de mouillage), cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2 013,0111.T.	Approbation explicite	43 000 ⁽²⁰⁾	28 janvier 2024
Lutelandet Industrihamn Lutelandet Offshore AS 6964 Korssund, Norvège www.lutelandetoffshore.com	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2 014,0646.T	Approbation explicite	14 000 ⁽²¹⁾	28 janvier 2024

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
Norscrap West AS Hanøytangen 122, 5310 Hauglandhella, Norvège www.norscrap.no	À quai, cale flottante, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 34 mètres Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2 017,0864.T. Au maximum 8 000 LDT sur la cale flottante. Le poids des navires de plus de 8 000 LDT doit être réduit avant que ceux-ci ne puissent être remorqués sur la cale de halage.	Approbation explicite	4 500 ⁽²²⁾	1 ^{er} mars 2024

PORTUGAL

Navalria - Docas, Construções e Reparações Navais Porto Comercial, Terminal Sul, Apartado 39, 3811-901 Aveiro Portugal Tél. +351 234378970, +351 232767700 Courriel: info@navalria.pt	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 104 mètres Largeur: 6,5 mètres Tirant d'eau: 6,5 mètres	Les conditions auxquelles l'activité est subordonnée sont définies dans le cahier des charges annexé au titre AL n° 5/2015/CCDRC du 26 janvier 2016. La décontamination et le démantèlement ont lieu sur un plan horizontal ou sur un plan incliné, en fonction de la taille du navire. Le plan horizontal a une capacité nominale de 700 tonnes. Le plan incliné a une capacité nominale de 900 tonnes.	Approbation explicite	1 900 ⁽²³⁾	26 novembre 2020
---	------------	--	--	-----------------------	-----------------------	------------------

FINLANDE

Turun Korjaustelakka Oy (Turku Repair Yard Ltd) Navientie, 21110 Naantali Finland Tél. +358 244511 Courriel: try@turkurepairyard.com	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 250 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 7,9 mètres	Les restrictions sont indiquées dans le permis d'environnement national.	Approbation explicite	20 000 ⁽¹²⁾	1 ^{er} octobre 2023
---	--------------------	---	--	-----------------------	------------------------	------------------------------

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
-----------------------	----------------------	--	--	---	---	---

ROYAUME-UNI

Able UK Limited Teesside Environmental Reclamation and Recycling Centre Graythorp Dock Tees Road Hartlepool Cleveland TS25 2DB Royaume-Uni Tél. +44 1642806080 Courriel: info@ableuk.com	Poste de mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 337,5 mètres Largeur: 120 mètres Tirant d'eau: 6,65 mètres (9,5 mètres avec drague)	Le site est autorisé en vertu d'un permis (référence EPR/VP3296ZM) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	95 490 ⁽²⁴⁾	31 décembre 2020
Dales Marine Services Ltd Imperial Dry Dock Leith Edinburgh EH6 7DR Phone: +44 1314543380 Courriel: leithadmin@dalesmarine.co.uk; b.robertson@dalesmarine.co.uk	Cale sèche et poste de mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 mètres Largeur: 21 mètres Tirant d'eau: 7,7 mètres	Le site est autorisé en vertu d'une licence (référence WML L 1157331) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	7 275 ⁽²⁵⁾	31 décembre 2020
Harland and Wolff (Belfast) Ltd Queen's Island Belfast BT3 9DU Tél. +44 2890534189 Fax +44 2890458515 Courriel: Eoghan.Rainey@harland-wolff.com	Cale sèche et poste de mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 556 mètres Largeur: 93 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres Port en lourd: 550 000	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation n° LN/20/11) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	12 000 ⁽²⁶⁾	16 juin 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
-----------------------	----------------------	--	--	---	---	---

⁽¹⁾ Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires.

⁽²⁾ Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.

⁽³⁾ La date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne correspond à la date d'expiration du permis ou de l'autorisation délivré(e) à l'installation dans l'État membre.

⁽⁴⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.

⁽⁵⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.

⁽⁶⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 200 000 LDT par an.

⁽⁷⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 45 000 LDT par an.

⁽⁸⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.

⁽⁹⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

⁽¹⁰⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 18 000 LDT par an.

⁽¹¹⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 23 000 LDT par an.

⁽¹²⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.

⁽¹³⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 10 000 LDT par an.

⁽¹⁴⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.

⁽¹⁵⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 6 000 LDT par an au maximum.

⁽¹⁶⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 10 000 LDT par an au maximum.

⁽¹⁷⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 45 000 LDT par an au maximum.

⁽¹⁸⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.

⁽¹⁹⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.

⁽²⁰⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.

⁽²¹⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 200 000 LDT par an au maximum.

⁽²²⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.

⁽²³⁾ D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 5 000 LDT par an.

⁽²⁴⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 230 000 LDT par an au maximum.

⁽²⁵⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 7 275 LDT par an au maximum.

⁽²⁶⁾ D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 300 000 LDT par an au maximum.

Installations de recyclage de navires situées dans un pays tiers

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
TURQUIE						
Avsar Gemi Sokum San. Dis Tic. Ltd. Sti. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 5 Aliğa İzmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182107/08/09 Courriel: info@avsarge-miltd.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plateformes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	54 224 ⁽⁴⁾	2 décembre 2025
Isiksan Gemi Sokum Pazarlama V° Tic. Ltd. Sti. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 22 Aliğa İzmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182165 Courriel: info@isiksangemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 75 mètres Tirant d'eau: 17 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être	91 851 ⁽⁵⁾	7 juillet 2024

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.		
EGE CELIK SAN. VE TIC. A.S. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 10 Aliğa, Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182162 Courriel: pamirtaner@ege-celik.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	55 503 (*)	12 février 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (*)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (*)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (†)
LEYAL GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET LTD. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 3-4 Aliaga Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182030 Courriel: info@leyal.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 100 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	55 495 (*)	9 décembre 2023
LEYAL-DEMTAŞ GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 25 Aliğa, Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182065 Courriel: demtas@leyal.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 63 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire.	50 350 (*)	9 décembre 2023

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.		
ÖGE GEMİ SÖKÜM İTH. İHR. TİC. SAN.AŞ. Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 23 Aliğa, Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182105 Courriel: oge@ogegemi.com www.ogegemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 70 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	62 471 (2)	12 février 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
Simsekler Gıda Gemi Sokum Insaat Sanayi Tic. Ltd.Sti Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 11-12 Aliğa, Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182036 Courriel: shipyard@simseklergroup.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 95 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	51 569 (4)	2 décembre 2025
Sök Denizcilik Tic. Ltd. Sti Gemi Söküm Tesisleri, Parcel 8-9 Aliğa, Izmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182092 Courriel: info@sokship.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions. La manutention des déchets dangereux est assurée par la SRAT (Ship Recycling Association of Turkey), qui exerce ses	Approbation tacite Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire.	66 167 (4)	12 février 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			activités dans le cadre de la licence obligatoire délivrée par le ministère de l'environnement et de la planification urbaine.	Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.		

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

<p>International Shipbreaking Limited L.L.C 18601 R.L Ostos Road Brownsville TX, 78521 États-Unis Tél. +956 8312299 Courriel: chris.green@internationalshipbreaking.com robert.berry@internationalshipbreaking.com</p>	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 366 mètres Largeur: 48 mètres Tirant d'eau: 9 mètres	<p>Les conditions dans lesquelles l'installation est autorisée à exercer son activité sont définies dans les permis, certificats et autorisations délivrés à l'installation par l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), la Commission pour la qualité de l'environnement du Texas (Texas Commission on Environmental Quality), l'Office foncier du Texas (Texas General Land Office) et la garde côtière des États-Unis.</p> <p>La loi américaine sur les substances toxiques (Toxic Substances Control Act) interdit l'importation aux États-Unis de navires battant pavillon étranger contenant des concentrations de PCB supérieures à 50 parties par million.</p> <p>L'installation dispose de deux cales de halage munies de rampes pour le recyclage final des navires (cales de halage Est et Ouest). Les navires battant le pavillon d'un État membre de l'Union européenne seront recyclés exclusivement sur la rampe de halage Est.</p>	Il n'existe actuellement aux États-Unis aucune procédure relative à l'approbation des plans de recyclage des navires.	120 000 (5)	9 décembre 2023
---	---	---	---	---	-------------	-----------------

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ⁽¹⁾	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ⁽²⁾	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ⁽³⁾
-----------------------	----------------------	--	--	---	---	---

⁽¹⁾ Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires

⁽²⁾ Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013

⁽³⁾ Sauf indication contraire, l'inscription d'une installation de recyclage de navires située dans un pays tiers sur la liste européenne est valable pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution de la Commission prévoyant l'inscription de cette installation.

⁽⁴⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

⁽⁵⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.

⁽⁶⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 80 000 LDT par an.

⁽⁷⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 90 000 LDT par an.

⁽⁸⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.

⁽⁹⁾ La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.»